Covid-19 : les nouveaux aménagements pour faciliter l’accès aux soins

L’Assurance maladie a mis en place un numéro d’appel pour accéder à un médecin disponible en cas de symptômes du Covid-19 légers à modérés : Le numéro d’appel 09 72 72 99 09 est ouvert 7j/7 de 8h à 19h (service gratuit + prix de l’appel).

Attention : Ce numéro est réservé aux seuls patients susceptibles d’être atteints du Covid-19 et ne présentant pas de signe de gravité.

Grâce à ce service, les patients concernés auront accès à une liste de plusieurs médecins généralistes disponibles, et qui ont préalablement indiqué à l’Assurance Maladie leur accord pour recevoir des patients potentiellement atteints du Covid-19 n’appartenant pas à leur patientèle habituelle.

Les téléconseillers de l’Assurance maladie pourront également orienter ces patients pour qu’ils bénéficient d’un test de type virologique, accessible sur prescription, en leur indiquant les sites de prélèvement les plus proches de chez eux.

Ce numéro n’a évidemment pas vocation à se substituer aux dispositifs de régulation médicale existants, et notamment le 15, qui prennent en charge les demandes médicales urgentes.

Ce dispositif ne perdurera pas au-delà de la période de l’épidémie.
Ce numéro était réservé au SAMU et aux associations jusqu’à présent et vient d’être rendu public ce jour.

La délivrance des produits de santé est renouvelable lorsqu'un patient est dans l'impossibilité de consulter son médecin :

- **jusqu’au 11 juin 2020** pour les médicaments généraux, les traitements à base d’anxiolytiques et hypnotiques, les traitements à base de stupéfiants et assimilés stupéfiants hors TSO
- **jusqu’au 10 juillet 2020** pour traitements de substitution des opiacés (TSO).
- **jusqu’au 11 juin 2020** pour les produits et prestations LPP (Liste des Produits et Prestations)

A savoir : pour les patients dans l’impossibilité de se déplacer en pharmacie hospitalière, il y a une possibilité de dispensation de son traitement en pharmacie d’officine.

Sources : arrêté du 18 mai , Loi N°2020/546 du 11 mai 2020
Arrêté du 18 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire | Legifrance

L'arrêté du 23 mars 2020 susvisé est ainsi modifié : 1° Les articles 2 et 3 sont remplacés par les dispositions suivantes : " Art. 2.-Les solutions hydro-alcooliques..."
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041889

Crédit photo : © Adobe Stock